

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Procès-verbal - Séance du 30 avril 2026
à 19 heures 00**

Sous la Présidence de Monsieur Justin VOGEL

Membres présents : 37 membres

Mesdames Valentine ERNE-HEINTZ, Anne-Marie KRAEMER, Christelle MICHEL, Sylvie DOTT, Lucienne FACHINGER, Aurélie DYEUL, Valérie WANKMULLER, Carole BACH, Josiane CODEX, Christine BLÜCHER, Béatrice DEBES, Adeline DURAND, Claudine HUCKERT, Muriel BECK.

Messieurs Freddy BOHR, Matthieu MARTINI, Gaston BURGER, Yannick LITTNER, Pierre LUTTMANN, Jacques WURTZ, Laurent KRIEGER, Pierre OSTER, Alfred SCHMITT, Christian SCHREINER, Alain GROSSKOST, Jean-Luc HELLER, Vincent NOE, André JACOB, Jacky WAGNER, Jean-Luc TOUSSAINT, Pierre HERMANN, Paul TRIEBEL, Justin VOGEL, Denis FIX, Mathieu EHRHART, Yann ROUSSEL.

Mme Mireille ROTH a donné pouvoir à M Alain GROSSKOST pour voter en son nom.

Membres absents excusés : 0/37

Monsieur le Président ouvre la séance en saluant les membres présents. Il propose de désigner M. Jean-Luc HELLER comme secrétaire de séance conformément aux dispositions des articles L. 2541-6 et L. 2541-7 du Code général des collectivités territoriales. Après avoir listé les procurations, il constate le quorum et aborde l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 09 avril 2026
2. Création des différentes commissions de travail thématiques
3. Indemnité de fonction d'un conseiller communautaire délégué
4. Désignation des représentants au SDEA
5. Désignation des représentants au SCOTERS
6. Désignation des représentants du Conseil communautaire au sein d'organismes extérieurs
7. Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres ad hoc pour le concours de maîtrise d'œuvre Kuttolsheim
8. Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2025 – 2030
9. Contrat avec l'éco-organisme ALCOME pour la réduction des déchets des produits du tabac dans l'espace public (mégots)
10. Marché de service pour la collecte en apport volontaire et le traitement des biodéchets

11. Marché de travaux pour l'extension de l'accueil périscolaire à Berstett
12. Voies cyclables : modalités d'intervention de la Communauté de communes
13. Mise en place d'une Zone de Projet Urbain Partenarial (PUP) à Stutzheim-Offenheim
14. Modification de l'état des effectifs
15. Fixation du nombre de représentants du personnel et du nombre de représentants de la collectivité au Comité social territorial (CST)
16. Adhésion à la convention du référent déontologue pour les élus
17. Renouvellement de l'adhésion au GAS/CNAS et désignation des représentants
18. Subvention
19. Règlement budgétaire et financier
20. Divers

Adoption du procès-verbal de la séance du 09 avril 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 09 avril 2026.

Délibération n° D-2026-3004-01 : Création des différentes commissions de travail thématiques

Après avoir recueilli les demandes de l'ensemble des conseillers communautaires titulaires et suppléants, Monsieur le Président propose d'entériner la composition des différentes commissions de travail.

Commission par commission, il présente la liste des personnes souhaitant siéger dans les différentes commissions. Des conseillers municipaux des communes membres ont également manifesté leur souhait de participer aux commissions.
Quelques ajustements sont réalisés pour tenir compte des dernières demandes.

Commission Finances	
Président de la Commission :	M. Justin VOGEL
Membres de la Commission	
- Mme Valentine ERNE-HEINTZ - Mme Fanny MERCK - M. Gaston BURGER - M. Pierre LUTTMANN - M. Laurent KRIEGER - M. Alain GROSSKOST - Mme Mireille ROTH - M. Olivier COURSON	- M. Vincent NOE - M. André JACOB - M. Jean-Luc TOUSSAINT - M. Pierre HERMANN - M. Paul TRIEBEL - Mme Claudine HUCKERT - M. Yann ROUSSEL - Mme Muriel BECK

Commission Transition écologique	
Présidente de la Commission :	Mme Claudine HUCKERT
Adjointe :	Mme Muriel BECK
Membres de la Commission	
- Mme Valentine ERNE-HEINTZ - M. Eric BURGER - M. Brice SCHOBEL - M. Romain FULPIN - M. Maurice WINTZ - M. Pierre LUTTMANN - M. Jacques WURTZ - M. Nicolas SIEGENTHALER - M. Pierre ROTH - M. Jean-Michel OBRECHT - M. Alain GROSSKOST - Mme Eva REIMINGER	- M. Vincent NOE - Mme Daniele MAZZEGA - M. Olivier SAINT-PAUL - M. Paul LOSSEL - Mme Josette PRIM - M. Jean-Patrice ROBIN - M. Louis Baptiste VELTEN - Mme Marie CARNEVALI - Mme Josiane CODEX - M. Denis FIX - Mme Laure PETITPRETZ - M. François EHRMANN - M. Claude WERLE

Commission Déchets ménagers	
Président de la Commission :	M. André JACOB
Adjoint :	M. Pierre OSTER
Membres de la Commission	
- M. Freddy BOHR - M. Eric BURGER - M. Matthieu MARTINI - M. Nicolas DEGERMANN - Mme Cathie GOETTER - Mme Laure DOLLINGER - M. Pierre ROTH - M. Bernard WICK - Mme Agnès KRACK	- M. Alain GROSSKOST - Mme Mireille ROTH - Mme Karine PETITCUENOT - Mme Aurore SCHWEITZER-ULRICH CIGARINI - Mme Valérie WANKMULLER - Mme Anne-Christelle BARBEROUSSE - Mme Josette PRIM

Commission Mobilités	
Président de la Commission :	M. Alain GROSSKOST
Adjoint :	M. Jacky WAGNER
Membres de la Commission	
- Mme Valentine ERNE-HEINTZ - M. Matthieu MARTINI - M. Fabrice LUTZ - M. Brice SCHOBEL - Mme Christelle MICHEL - M. Jacques WURTZ - M. Jean-Daniel BARTH - Mme Laure DOLLINGER - M. Alfred SCHMITT - M. Bernard WICK - M. Claude GRIMM - M. Alain KNAB	- M. Vincent NOE - M. Matthieu RIHN - M. Frédéric GUYOT DE LA HARDROUYERE - M. Claude AFFOLTER - M. Laurent STOCK - M. Marc Antoine CAPOT - M. Cédric BERTRAND - M. Matthieu PARAGON - M. Denis FIX - M. Pierre-Gilles WAGNER - M. Marc WENDLING - Mme Claudine HUCKERT - M. Claude WERLE

Commission Aménagement du territoire et développement économique	
Présidente de la Commission :	Mme Valentine ERNE-HEINTZ
Adjoint :	M. Jacques WURTZ
Membres de la Commission	
- Mme Anne-Marie KRAEMER - M. Rémy DIEBOLT - M. Sébastien BLANC - Mme Marie Odile KRIEGER - M. Maurice WINTZ - M. Gérard GAUTIER - M. Alfred SCHMITT	- Mme Valérie WANKMULLER - M. Pierre HERMANN - M. Jacques BRUBACHER - Mme Josiane CODEX - M. Denis FIX - M. Mathieu EHRHART - M. Pierre-Gilles WAGNER

- M. Alain GROSSKOST - M. Denis RAMSPACHER - M. Claude DOLLINGER - M. Damien NOACCO - M. Jean Luc TOUSSAINT	- Mme Claudine HUCKERT - M. Jean-Marc KOEBERLE - Mme Léa SOMMER - M. Yves SCHNEIDER - M. Claude WERLE - M. Clément PROBST
---	--

Commission Services à la personne	
Président de la Commission :	M. Laurent KRIEGER
Adjointe :	Mme Aurélie DYEUL
Membres de la Commission	
- Mme Valentine ERNE-HEINTZ - Mme Fanny MERCK - Mme Geneviève BOTZONG - Mme Elodie COLIN - Mme Marie Odile KRIEGER - Mme Sylvie DOTT - Mme Aurélie MOSER - Mme Cathie GOETTER - M. Nicolas GINTER - Mme Stéphanie BARTH - M. Jean-Luc HELLER - Mme Camille THERON - Mme Sandrine RAFAEL - M. Vincent NOE - Mme Céline CROLET - Mme Liliane BAUER	- Mme Sylvie BARON - Mme Delphine GINKEL - Mme Elisabeth GERVAIS - Mme Julie RUI - M. Alain GANGLOFF - Mme Estelle HALTER - Mme Adeline DURAND - M. Denis FIX - Mme Marie-Laure HECQUET-RAYMONDEAUD-CASTANET - Mme Brigitte MAITRE - Mme Olivia ROSENBLATT - Mme Nathalie GEIGER - Mme Sandra MOREAU - Mme Anna JUNG - Mme Véronique BROCARD - Mme Béatrice DEBES

Commission Services culturels	
Président de la Commission :	M. Jean-Luc TOUSSAINT
Adjointe :	Mme Christine BLÜCHER
Membres de la Commission	
- Mme Patricia ZEISSLOFF - Mme Marie Odile KRIEGER - Mme Vanessa ROCHELET -	- Mme Sandrine RAFAEL - Mme Liliane BAUER - Mme Josette PRIM

Commission Vie locale et Tissu associatif	
Président de la Commission :	M. Vincent NOE
Adjoint :	M. Yannick LITTNER
Membres de la Commission	

- Mme Caroline MOYA - Mme Laetitia NIESS - M. Nicolas DEGERMANN - Mme Julie GENTNER - Mme Marie Odile KRIEGER - Mme Cathie GOETTER - M. Marc RETTIG - Mme Stéphanie BARTH - M. Jean-Luc HELLER - M. Jean-Marie HINSBERGER - Mme Mireille ROTH - Mme Valérie FEIGENBRUGEL - M. Jean-Marie KLEINPETER	- Mme Géraldine POSTIF - M. Raphaël PERRUZZA - M. Claude AFFOLTER - Mme Elisabeth GERVAIS - Mme Christine BLÜCHER - M. Jean-Claude DOILLON - M. Mathieu EHRHART - Mme Marie-Laure HECQUET- RAYMONDEAUD-CASTANET - M. Emmanuel RUFFENACH - M. Eric LIENHART - Mme Bénédicte UEBEL - M. Freddy BOHR
---	--

Commission Bâtiments et moyens	
Président de la Commission :	M. Gaston BURGER
Adjoint :	M. Christian SCHREINER
Membres de la Commission	
- M. Jacques WURTZ - Mme Magali CHAUSSIN - M. Marc RETTIG - M. Alfred SCHMITT - M. Alain GROSSKOST - M. Jean-Marie HINSBERGER - M. Marc SAUER - Mme Sandra PORFILIO - M. Frédéric GUYOT DE LA HARDROUYERE	- M. Bertrand MEYER - M. Jacky WAGNER - Mme Carole BACH - M. Cédric BERTRAND - M. Alain GIESI - Mme Claudine HUCKERT - M. Jean-Marc KOEBERLE - M. Dominique MARTIN

Commission Petit Patrimoine	
Président de la Commission :	M. Alfred SCHMITT
Membres de la Commission	
- M. Gaston BURGER - Mme Christine BLANCHAIS - M. Yannick LITTNER - M. Jean-Daniel BARTH - M. Denis STAHL - Mme Suzy PIECKO - Mme Mireille ROTH	- M. Ludovic DANGEL - M. Raphaël PERRUZZA - M. Julien RIEHL - Mme Josiane CODEX - Mme Nathalie GEIGER - Mme Bénédicte UEBEL - Mme Christelle MICHEL

Commission Fonds de solidarité	
Présidente de la Commission :	Mme Carole BACH
Membres de la Commission	

- Mme Christelle MICHEL - Mme Christine BLANCHAIS - Mme Marie Odile KRIEGER - M. Yannick LITTNER - M. Pierre LUTTMANN - M. Laurent KRIEGER - Mme Suzy PIECKO	- Mme Géraldine POSTIF - M. Vincent NOE - M. Raphaël PERRUZZA - M. Pascaline HAMM - M. Jean-Luc TOUSSAINT - Mme Aurélie PETER - Mme Muriel BECK
--	---

Commission Fonds biodiversité	
Présidente de la Commission :	Mme Muriel BECK
Membres de la Commission	
- Mme Valentine ERNE-HEINTZ - M. Sébastien LASTHAUS - M. Romain FULPIN - Mme Christine BLANCHAIS - M. Maurice WINTZ - M. Nicolas SIEGENTHALER	- Mme Frédérique GONCALVES - M. Jean-Patrice ROBIN - M. Louis Baptiste VELTEN - Mme Claudine HUCKERT - Mme Nicole FENU

Commission Communication	
Président de la Commission :	M. Jacky WAGNER
Membres de la Commission	
- Mme Mélanie EBERHARDT - Mme Sylvie DOTT - M. Guillaume GROSSKOST - M. Jean-Luc HELLER - Mme Géraldine POSTIF - M. Olivier FOUCHER - Mme Céline CROLET	- Mme Valérie WANKMULLER - Mme Nathalie EBERHARDT - Mme Josette PRIM - Mme Catherine GUERY - Mme Isabelle SPETZ - Mme Claudine HUCKERT - Mme Martine GRETER

Délibération n° D-2026-3004-02 : Indemnité de fonction d'un conseiller communautaire délégué

Le Président informe les membres du Conseil qu'il a donné délégation de fonction à M. Pierre LUTTMANN pour l'ensemble des questions relatives au Petite et Grand cycle de l'Eau et la représentation de la communauté de communes dans toutes ses relations avec le SDEA.

Aussi, compte tenu de l'importance de ces délégations et puisque l'enveloppe indemnitaire globale (EIG) le permet, il propose au Conseil que M. Pierre LUTTMANN soit indemnisé pour l'exercice de cette mission, dans les conditions prévues par l'article L.5216-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'indemnité pourrait être fixée à 10,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Au terme de ces explications, le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et L5216-4,

Vu l'arrêté du Président en date du 24 avril 2026 donnant délégation de fonctions à M. Pierre LUTTMANN,

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant l'Enveloppe indemnitaire globale (EIG) et le tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus ci-annexé,

Étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité,

DECIDE avec effet immédiat d'indemniser M. Pierre LUTTMANN, conseiller communautaire délégué,

FIXE le montant de l'indemnité perçue à 10,00% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus est annexé à la présente délibération.

Délibération n° D-2026-3004-03 : Désignation des représentants au SDEA

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'en prolongement du renouvellement des conseils municipaux de mars 2026 il convient d'assurer la représentation de l'EPCI au niveau local, territorial et global du SDEA, conformément à ses statuts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5721-2 ;

Vu les Statuts du SDEA et les annexes associées ;

Considérant la proposition de désigner un(e)/des Délégué(e-s) commun(e-s) représentant les différentes compétences du cycle de l'eau à l'appui d'une concertation Commune - Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;

Considérant qu'un(e) tel(le) Délégué(e) pourra être issu(e) du Conseil Municipal ou du Conseil Communautaire (ou du Comité Directeur) ;

Après avoir entendu les explications fournies par Madame/Monsieur la/le Président(e) ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Communautaire décide :

• DE DESIGNER :

- **pour les compétences eau potable, assainissement et grand cycle de l'eau, les Délégué(e)s suivant(e)s :**

N°		Prénom	Nom	Commune
1	M.	Freddy	BOHR	BERSTETT
2	M.	Joseph	ARENAS	DINGSHEIM

3	Mme	Christelle	MICHEL	DOSSENHEIM-KOCHERSBERG
4	M.	Julien	MESSER	DURNINGEN
5	M.	Pierre	LUTTMANN	FESSENHEIM LE BAS
6	M.	Pierre	ROTH	FURDENHEIM
7	M.	Laurent	KRIEGER	GOUGENHEIM
8	M.	Dominique	KLEIN	GRIESHEIM / SOUFFEL
9	M.	Alfred	SCHMITT	HANDSCHUHEIM
10	M.	Claude	GRIMM	HURTIGHEIM
11	M.	Alain	GROSSKOST	ITTENHEIM
12	M.	Olivier	COURSON	KIENHEIM
13	M.	Vincent	NOE	KUTTOLSHEIM
14	Mme	Aurélie	DYEUL	NEUGARTHEIM-ITTLENHEIM
15	M.	André	JACOB	PFULGRIESHEIM
16	M.	Jacky	WAGNER	QUATZENHEIM
17	M.	Jean-Luc	TOUSSAINT	ROHR
18	M.	Pierre	HERMANN	SCHNERSHEIM
19	M.	Paul	TRIEBEL	STUTZHEIM-OFFENHEIM
20	M.	Justin	VOGEL	TRUCHTERSHEIM
21	M.	Christophe	GEORG	TRUCHTERSHEIM
22	Mme	Fabienne	CHRIST	WILLGOTTHEIM
23	M.	Yann	ROUSSEL	WINTZENHEIM-KOCHERSBERG
24	M.	Arnaud	DEPRESLES	WIWERSHEIM

- **DE DESIGNER** 1 Représentant(e) à la Commission Permanente / au Conseil d'Administration / au(x) Conseil(s) Territorial(aux) parmi les Délégué(e)s :

N°	NOM	PRENOM
1.	LUTTMANN	Pierre

Délibération n° D-2026-3004-04 : Désignation des représentants au SCOTERS

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que la Communauté de Communes du Kochersberg dispose de 4 délégués siégeant au Comité syndical du Syndicat mixte pour le SCOTERS.

Le Conseil doit donc désigner quatre nouveaux délégués titulaires, ainsi que quatre délégués suppléants. Après délibération, les conseillers communautaires suivants sont donc désignés pour représenter la communauté de communes :

	Membres titulaires	Membres suppléants
1.	M. Justin VOGEL	M. Alain GROSSKOST
2.	Mme Claudine HUCKERT	M. Pierre OSTER
3.	Mme Valentine ERNE-HEINTZ	M. Gaston BURGER
4.	M. Jacques WURTZ	M. Carole BACH

Délibération n° D-2026-3004-05 : Désignation des représentants dans les organes représentatifs de la Mission locale de Saverne

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que la Communauté de Communes du Kochersberg est adhérente de la Mission Locale de Saverne et dispose de ce fait de représentants dans ses organes représentatifs.

Le Conseil doit donc désigner de nouveaux représentants, à savoir 4 délégués à l'Assemblée générale de la Mission locale, dont deux qui représenteront notre territoire au sein de son Conseil d'administration.

Après délibération, les conseillers communautaires suivants **sont désignés** pour représenter la communauté de communes :

	Délégué à l'Assemblée générale	Délégué au Conseil d'administration
1.	Mme Valentine ERNE-HEINTZ	Mme Valentine ERNE-HEINTZ
2.	M. Yannick LITTNER	M. Yannick LITTNER
3.	M. Gaston BURGER	
4.	M. Olivier COURSON	

Délibération n° D-2026-3004-06 : Désignation des représentants dans les organes représentatifs de l'Établissement Public Foncier d'Alsace (EPFA)

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que la Communauté de Communes du Kochersberg dispose d'un représentant titulaire et suppléant dans les organes représentatifs de l'Établissement Public Foncier d'Alsace.

Le Conseil doit donc désigner de nouveaux représentants. Après délibération, les conseillers communautaires suivants **sont désignés** pour représenter la communauté de communes :

	Membre titulaire	Membre suppléant
1.	M. Yann ROUSSEL	M. Yannick LITTNER

Délibération n° D-2026-3004-07 : Désignation des représentants aux Conseils d'administration des collèges de Truchtersheim et Pfulgriesheim

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que la Communauté de Communes du Kochersberg est représentée au Conseil d'administration des collèges de Pfulgriesheim et Truchtersheim.

Le Conseil doit donc désigner de nouveaux représentants. Après délibération, les conseillers communautaires suivants **sont désignés** pour représenter la communauté de communes :

- Collège de la Souffel à Pfulgriesheim :

	Membre titulaire	Membre suppléant
1.	M. Olivier COURSON	M. Brice SCHOBEL

- Collège du Kochersberg à Truchtersheim :

	Membre titulaire	Membre suppléant
1.	Mme Aurélie DYEUL	Mme Sylvie DOTT

Délibération n° D-2026-3004-08 : Désignation des représentants au Conseil d'administration de la Maison du Kochersberg

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que la Communauté de Communes du Kochersberg dispose de deux représentants titulaires et suppléants au Conseil d'administration de la Maison du Kochersberg.

Le Conseil doit donc désigner de nouveaux représentants. Après délibération, les conseillers communautaires suivants **sont désignés** pour représenter la communauté de communes :

	Membres titulaires	Membres suppléants
1.	M. Vincent NOE	M. Nicolas DEGERMANN
2.	M. Yannick LITTNER	Mme Muriel BECK

Délibération n° D-2026-3004-09 : Désignation des représentants au Conseil d'Administration de la Maison d'Accueil du Kochersberg

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que la Communauté de Communes du Kochersberg dispose de 3 représentants au Conseil d'Administration de la Maison d'Accueil du Kochersberg, le Président étant lui-même Président du Conseil d'Administration.

Le Conseil doit donc désigner de nouveaux représentants. Après délibération, les conseillers communautaires suivants **sont désignés** pour représenter la communauté de communes :

	Représentants
1.	M. Justin VOGEL
2.	M. Vincent NOE
3.	M. Jacky WAGNER

Délibération n° D-2026-3004-10 : Désignation des représentants au Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme du Kochersberg

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que la Communauté de Communes du Kochersberg dispose de 3 représentants au Conseil d'Administration de l'office de tourisme intercommunal, en plus du Président qui en est membre de droit.

Le Conseil doit donc désigner de nouveaux représentants. Après délibération, les conseillers communautaires suivants **sont désignés** pour représenter la communauté de communes :

	Représentants
1.	M. Jean-Luc HELLER
2.	M. Vincent NOE
3.	Mme Claudine HUCKERT

Délibération n° D-2026-3004-11 : Désignation des représentants au Conseil d'administration de l'Ecole de danse populaire alsacienne du Kochersberg

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que la Communauté de Communes du Kochersberg dispose de trois représentants au Conseil d'administration de l'Ecole de danse populaire alsacienne du Kochersberg.

Le Conseil doit donc désigner de nouveaux représentants. Après délibération, les conseillers communautaires suivants **sont désignés** pour représenter la communauté de communes :

	Représentants
1.	M. Jean-Luc TOUSSAINT
2.	M. Vincent NOE
3.	Mme Claudine HUCKERT

Délibération n° D-2026-3004-12 : Désignation d'un représentant au Conseil d'administration de l'association Notes & Ko

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que la Communauté de Communes du Kochersberg dispose d'un représentant au Conseil d'Administration de l'association Notes & Ko.

Le Conseil doit donc désigner un nouveau représentant. Après délibération, le Conseil Communautaire **désigne** M. Jean-Luc TOUSSAINT comme représentant de la Communauté de Communes du Kochersberg au Conseil d'Administration de l'Association Notes & Ko.

Délibération n° D-2026-3004-13 : Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres ad hoc pour le concours de maîtrise d'œuvre Kuttolsheim

La Communauté de communes s'est engagée dans un projet de création d'un groupe scolaire et d'un accueil périscolaire à Kuttolsheim. Dans ce cadre, un concours de maîtrise d'œuvre est en cours depuis fin 2025.

La composition du jury de concours avait été approuvée par délibération du 11 décembre 2025, avec pour membres titulaires :

- le Président de la Communauté de communes + les 5 élus membres de la commission d'appel d'offres ad hoc à créer spécifiquement pour ce projet ;
- Les représentants de la maîtrise d'œuvre : 1 représentant du CAUE + 2 architectes à désigner par la Communauté de communes + 1 représentant de la MIQCP
- En tant que personnes qualifiées : 1 représentant de l'ALEF + 1 représentant de l'IEN.

Les élus membres de la commission d'appel d'offres ad hoc ont été élus au conseil communautaire du 22 janvier 2026 et ont participé à la première réunion du jury de concours ayant permis de retenir trois candidats admis à participer à la suite du concours de maîtrise d'œuvre.

Compte-tenu des élections communautaires du 09 avril 2026, et conformément aux articles L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de procéder à une nouvelle élection des membres de la commission d'appel d'offres ad hoc.

La liste de candidats suivante s'est constituée :

Membres titulaires	Membres suppléants
Gaston BURGER	Alain GROSSKOST
Laurent KRIEGER	Alain ALBRECHT
Vincent NOE	Jean-Luc TOUSSAINT
Nathalie GEIGER	Alfred SCHMITT
Pierre LUTTMANN	Aurélie DYEUL

Au terme du vote, à l'unanimité, le Conseil Communautaire **entérine** la composition de la commission d'appel d'offres spécifique pour la création d'un groupe scolaire et d'un accueil périscolaire à Kuttolsheim comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Gaston BURGER	Alain GROSSKOST
Laurent KRIEGER	Alain ALBRECHT
Vincent NOE	Jean-Luc TOUSSAINT
Nathalie GEIGER	Alfred SCHMITT
Pierre LUTTMANN	Aurélie DYEUL

Délibération n° D-2026-3004-14 : Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2025 – 2030

Le Président explique aux membres du Conseil que le premier Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) mis en œuvre par la Communauté de communes du Kochersberg est arrivé à échéance en 2025.

Il rappelle que le PLPDMA est un outil de programmation pluriannuelle d'actions en matière de prévention des déchets, qui a notamment pour objectif de réduire la quantité de déchets produits sur le territoire.

André Jacob, Vice-président en charge des déchets ménagers et de la prévention, explique que la Commission des déchets ménagers et les services de la collectivité ont travaillé depuis environ une année à l'élaboration d'un second PLPDMA, pour la période couvrant les années 2025 à 2030.

Le programme d'actions proposé pour cette nouvelle période de 6 ans se décline autour de 6 axes :

- Axe 1 : Être une collectivité éco-exemplaire en matière de prévention des déchets ;
- Axe 2 : Favoriser le réemploi, la réutilisation ;
- Axe 3 : Éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets ;
- Axe 4 : Promouvoir l'écoconsommation ;

- Axe 5 : Réduire les déchets des professionnels ;
Axe 6 : Sensibiliser les scolaires à la prévention des déchets ;

Certaines actions proposées lors du 1^{er} PLPDMA se poursuivront, mais de nombreuses nouvelles actions seront mises en œuvre pour tenir des évolutions de notre territoire sur cette thématique.

Au terme de cette présentation, les membres du Conseil sont amenés à se prononcer sur le projet de PLPDMA. Après discussion et délibération, le Conseil Communautaire **valide** le Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés.

Il **demande** au Président de transmettre le PLPDMA au Préfet et **l'autorise** à mettre en œuvre le programme d'actions et **à signer** tous documents se rapportant à cette affaire.

Délibération n° D-2026-3004-15 : Contrat avec l'éco-organisme ALCOME pour la réduction des déchets des produits du tabac dans l'espace public (mégots)

Alcome est un éco-organisme agréé par l'État par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19 de l'article L.541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (communément appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024
- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- Soutenir : soutien financier aux communes au titre du nettoyage des rues
- Assurer : enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre, ALCOME propose de contractualiser avec les groupements compétents en matière de nettoyage de la voie publique ou de collecte des déchets, sur la base d'un contrat type unique (cf. annexe). Lorsque le groupement n'est compétent qu'en matière de collecte des déchets, la signature du contrat est conditionnée à l'adoption préalable, par les communes membres, d'une délibération l'autorisant expressément à signer et à gérer le contrat ALCOME en leur nom. Cette démarche vise à garantir une coordination cohérente et une mutualisation efficace des actions à l'échelle intercommunale.

En contrepartie, la Communauté de communes du Kochersberg s'engage à :

- Établir un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration récurrente de mégots au sol), des dispositifs de collecte existants ainsi que des espaces sans tabac présents sur les différentes communes ;
- Mettre en œuvre à minima les actions de sensibilisation, répressions demandées au travers de la contractualisation avec ALCOME et de manière générale à œuvrer dans la lutte contre les mégots mal jetés à l'échelle du territoire ;
- Réaliser chaque année les bilans pour ses communes membres ;
- Accompagner les communes dans la passation des actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre du contrat ALCOME ;
- Organiser les commandes ou prises en charge de dispositifs de rue telles que définies dans le contrat avec ALCOME ;
- Organiser la commande et la distribution des cendriers de poche telles que définies dans le contrat avec ALCOME.

Alcome fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoyage, calculé selon le barème indiqué dans l'article 7 du contrat-type et précisé ci-dessous.

Typologie de collectivité	Montant (€/habitant/an)
Urbaine dense : commune dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants permanents	2,08
Urbaine : commune dont la population est supérieure ou égale à 5 000 et inférieure à 50 000 habitants permanents	1,08
Rurale : commune dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,50
Touristique : commune urbaine ou rurale présentant au moins un des trois critères suivants : Plus de 1,5 lits touristiques par habitant Un taux de résidence secondaire supérieur à 50% Au moins 10 commerces pour 1 000 habitants	1,58

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale de chacune des communes associées au contrat selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation. Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie des communes et de la durée du contrat au cours de l'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée sur les différentes communes du territoire concerné.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu les articles L. 541-10 et L.541-10-1 du Code de l'Environnement ;

Vu le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME, annexé à la présente délibération ;

Vu la compétence en matière de collecte des déchets de la Communauté de communes du Kochersberg,

Après délibération, le Conseil communautaire :

- **Prend acte** que plusieurs communes membres ont décidé de lui confier la gestion du contrat avec ALCOME relatif à la filière REP des produits du tabac.
- **Approuve** la signature du contrat-type entre la Communauté de communes du Kochersberg et ALCOME pour la durée de l'agrément, et pour le compte des communes ayant délibéré en ce sens.
- **Autorise** le Président à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.
- **S'engage** à assurer le suivi de la mise en œuvre du contrat ALCOME avec les communes concernées, notamment en matière de communication, d'équipement, de collecte et de remontée du bilan annuel.

Délibération n° D-2026-3004-16 : Marché de service pour la collecte en apport volontaire et le traitement des biodéchets

Monsieur le Président explique aux membres du Conseil communautaire que le marché de service pour la collecte en apport volontaire et le traitement des biodéchets arrive à

échéance le 30 juin 2026. La communauté de commune a lancé un appel d'offres en vue du renouvellement de ce marché pour une nouvelle période de 5 ans.

Au terme de la consultation, trois soumissionnaires ont remis une offre, à savoir :

- SUEZ RV NORD EST
- AGRIVALOR
- RECYBIO

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 28/04/2026 pour analyser les 3 offres. Elle a établi le classement suivant :

			Note			
	Entreprise	Montant annuel estimatif – PSE incluse	Prix	Valeur technique	Clauses enviro.	Note globale
1	AGRIVALOR	97 000,00 €	50,00	36,00	4,50	90,50
2	SUEZ RV NORD EST	169 250,60 €	28,66	39,50	4,50	72,66
3	RECYBIO	137 500,80 €	35,27	35,50	4,50	75,27

Au vu du classement, la Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise AGRIVALOR, pour un montant annuel estimé à 97 000,00 € HT.

Après délibération, le Conseil communautaire **entérine** le choix de la CAO et **autorise** le président **à signer** le marché à intervenir avec l'entreprise AGRIVALOR (Abstention de M. Pierre Luttmann).

Délibération n° D-2026-3004-17 : Marché de travaux pour l'extension de l'accueil périscolaire à Berstett

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire des résultats de la consultation relative aux marchés de travaux (hors lots 01-Terrassement et 02-Escalier de secours, attribués lors de la séance du 11/12/2025) en vue de l'extension de l'accueil périscolaire à Berstett.

Gaston BURGER, Président de la Commission d'appel d'offres, précise les modalités qui ont permis d'aboutir aux propositions d'attribution suivantes :

N° et intitulé du lot		Entreprise retenue	Montant en € ht hors PSE	PSE retenues en € ht
03	GROS OEUVRE	WIMMER	451 144,80 €	PSE n°1 24 727,74 €
04	CHARPENTE BOIS	SERTELET	72 000,00 €	
05	COUVERTURE METALLIQUE / ETANCHEITE	SCHOENENBERGER	120 305,59 €	
06	MENUISERIE EXTERIEURE BOIS	ALSACE BOIS MONTAGE	93 729,00 €	
07	ECHAFAUDAGES	KAPP ECHAFAUDAGES	20 619,25 €	
08	ISOLATION THERMIQUE EXTERIEURE	MAYART	45 399,10 €	
09	SERRURERIE	SOBRIMA	49 633,64 €	

10	PLÂTRERIE / FAUX-PLAFONDS	IS PLÂTRERIE	85 138,96 €	
11	MENUISERIE INTERIEURE BOIS / MOBILIER SUR MESURE	MENUISERIE REIMEL	90 547,75 €	
12	CHAPES / CARRELAGE	OMY CONCEPT	50 653,07 €	
13	SOLS SOUPLES	ESPACE DECOR	20 691,60 €	
14	PEINTURE	PEINTURE STYLE	27 443,30 €	
15	ASCENSEUR	TK ELEVATOR	20 900,00 €	
16	CHAUFFAGE / VENTILATION	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES	258 299,83 €	
17	SANITAIRE	LABEAUNE JMC	118 559,17 €	
18	RESEAUX EXTERIEURS	WICKER TP	60 000,00 €	
19	ELECTRICITE	K3E	164 900,00 €	PSE n°3 4 494,11 €
20	AMENAGEMENTS EXTERIEURS	WILLEM	62 347,08 €	
SOUS-TOTAL y compris PSE n°1 et n°3			1 841 533,99 € HT	
POUR MÉMOIRE : LOTS DÉJÀ ATTRIBUÉS				
01	TERRASSEMENT y compris avenant n°1	HERRMANN TP	64 081,79 €	
02	ESCALIER DE SECOURS	KAPP ECHAFAUDAGES	9 503,52 €	
TOTAL GENERAL			1 915 119,30 € HT	

Sur la base de l'avis de la Commission d'appel d'offres réunie le 28 avril 2026, le Conseil de communauté **approuve** à l'unanimité la conclusion de ces marchés de travaux et **autorise** Monsieur le Président **à signer** tous les documents s'y rapportant.

Délibération n° D-2026-3004-18 : Voies cyclables : modalités d'intervention de la Communauté de communes

Le schéma des itinéraires cyclables de la Communauté de Communes du Kochersberg se décline depuis plusieurs années et a permis de réaliser près de 30 km de liaisons cyclables. La convention de financement signée en juillet 2024 avec l'Etat, dans le cadre de l'appel à projet « Territoire cyclables » du Fonds mobilités actives, a permis d'accélérer les réalisations de pistes cyclables et voies vertes à travers le territoire, avec un financement de près de 50% des dépenses prévisionnelles hors taxes. Environ 25 km de liaisons cyclables restent encore à réaliser.

Compte-tenu de la diversité des projets et de leurs délais de mise en œuvre, il est utile, en début de mandature, de rappeler certains principes d'intervention de la Communauté de communes pour la réalisation de ces itinéraires cyclables, en termes de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise foncière et de financement.

Maîtrise foncière

Les communes sont compétentes en matière de voirie. En ce sens, elles assurent la maîtrise foncière des surfaces nécessaires à la réalisation des projets, préalablement à l'intervention de la Communauté de communes en délégation de maîtrise d'ouvrage. La

Communauté de communes ne réalise donc pas d'acquisitions foncières préalables à ces projets.

Maîtrise d'ouvrage des opérations d'aménagement

Les Communes sont maîtres d'ouvrages des projets d'itinéraires cyclables, dont elles sont propriétaires et dont elles assurent également l'entretien (balayage, fauchage des abords, réparations éventuelles...)

La Communauté de communes intervient en tant que maître d'ouvrage délégué pour la réalisation des études et travaux, après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune vers la Communauté de Communes du Kochersberg. Cette délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire permet aux communes de bénéficier du soutien administratif, technique et financier de la Communauté de communes pour la réalisation de ces opérations.

Financement

En cas de réalisation d'une opération sur plusieurs bans communaux, le financement du projet est convenu d'un commun accord entre les communes concernées, le plus souvent à parts égales pour la partie hors agglomération. Les travaux spécifiques du type adaptation d'entrée d'agglomération ou aire de repos sont à la charge de la commune concernée.

Les communes, propriétaires des aménagements finaux, financent la totalité de l'opération et récupèrent le FCTVA y relatif en fin d'opération.

Il est précisé qu'en tant que maître d'ouvrage délégué, la Communauté de communes réalise les demandes de subventions relatives à ces projets et perçoit les subventions correspondantes, qui sont reversées aux communes lors de la rétrocession de l'ouvrage.

Une participation financière de la Communauté de communes est possible en complément des subventions aux conditions suivantes :

- Les communes devront conserver un taux d'autofinancement minimum de 20% du coût global de l'opération ;
- La participation de la Communauté de Communes est plafonnée à 50% du reste à charge cumulé pour le territoire ;
- La participation de la Communauté de Communes portera uniquement sur certains types de travaux : création et aménagement des tronçons cyclables, dispositifs particuliers de franchissement, sécurisation des intersections et passages délicats, signalisation réglementaire, dispositifs anti-intrusion, jalonnement, équipements de stationnement, études ;
- Les acquisitions foncières sont exclues et n'entrent pas en compte dans le calcul de la participation de la Communauté de Communes.

Après délibération, le Conseil approuve ce dispositif.

Mise en place d'une Zone de Projet Urbain Partenarial (PUP) à Stutzheim-Offenheim

Point ajourné.

Délibération n° D-2026-3004-19 : Modification de l'état des effectifs

Le Conseil Communautaire,

Vu l'état des effectifs permanents de la Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland ;

Considérant qu'un agent titulaire du grade de Rédacteur principal de 1^{ère} classe occupant le poste de Responsable de la comptabilité à temps complet a été inscrit sur liste d'aptitude au grade d'Attaché suite à la promotion interne ;

Considérant la nécessité de créer un poste d'Adjoint technique titulaire à temps non complet pour exercer les fonctions d'agent en charge de la propreté des équipements intercommunaux ;

Considérant que des agents de la collectivité sont promouvables à l'avancement de grade ;

Sur proposition de Monsieur le Président, **décide** :

- **de créer** un poste d'Attaché et de nommer l'agent à compter du 1^{er} mai 2026,
- **de créer** un poste d'Adjoint technique à temps non complet,
- **d'approuver** la transformation des postes des agents promouvables à l'avancement de grade et de modifier l'état du personnel permanent à compter du 1^{er} juillet 2026 comme suit :
 - ⇒ un poste d'assistant de conservation du patrimoine en poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 2^{ème} classe ;
 - ⇒ un poste d'adjoint du patrimoine en poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe ;
- **d'approuver** la modification de l'état du personnel permanent comme suit :

Délibération n° D-2026-3004-20 : Fixation du nombre de représentants du personnel et du nombre de représentants de la collectivité au Comité social territorial (CST)

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2026 est compris entre 50 et 199 agents ;

Considérant que le nombre de représentants titulaires du personnel doit ainsi être compris entre 3 et 5, et un nombre égal de représentants suppléants,

Considérant la consultation préalable obligatoire des organisations syndicales intervenue le 15/04/2026, soit moins de six mois avant la date du scrutin,

Après en avoir délibéré, le Conseil

- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et un nombre égal de nombre de représentants suppléants.
- **DECIDE** du maintien du paritarisme numérique au Comité social territorial en fixant un nombre de représentants de l'établissement égal à celui des représentants du personnel.
- **DECIDE** du recueil par le Comité social territorial de l'avis des représentants de l'établissement.

Délibération n° D-2026-3004-21 : Adhésion à la convention du référent déontologue pour les élus

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1^{er} juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec le Centre de gestion du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité ;
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier) ;
- La prévention de tout conflit d'intérêts ;
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat ;
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions ;
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné ;
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 15 mars 2023 :

	Collectivité affiliée	Collectivité non affiliée
Coût / jour	800 €	1000 €
Coût / 1 demi-journée	400 €	500 €
Coût horaire	125 €	150 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68 comme référent déontologue des élus.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement ;
- **APPROUVE** les tarifs de saisine du référent déontologue des élus ;
- **ADOpte** la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.

Délibération n° D-2026-3004-22 : Renouvellement de l'adhésion au GAS/CNAS et désignation des représentants

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article 88-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 6478 et 6455 (pour la Garantie Obsèques) du plan comptable,

Considérant que l'action sociale en faveur du personnel est une dépense obligatoire de la Communauté de Communes du Kochersberg,

Considérant que le Groupement d'Action Sociale du Bas Rhin, permet à la Communauté de Communes du Kochersberg d'assurer cette obligation de manière sécurisée et d'offrir un panel de prestation très large,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le renouvellement de l'adhésion au GAS/CNAS afin de faire bénéficier ses agents d'une action sociale prévue par la loi ;
- **APPROUVE** l'inscription des crédits correspondant ;
- **DESIGNE**
 - o M. Justin VOGEL en tant que délégué élu auprès de cette association,
 - o Mme Caroline OHLMANN en tant que délégué agent,
 - o Mme Laetitia MAURER en tant que correspondant ;
- **APPROUVE** les conditions d'adhésion et d'application.

Délibération n° D-2026-3004-23 : Subvention

Sur proposition du Président, et après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire **décident d'attribuer**, à l'unanimité, la subvention suivante :

Organisme bénéficiaire	Désignation	Montant subvention
ACSL Furdenheim	Organisation du Festival « Art et Lumière »	5 000,00 €

Délibération n° D-2026-3004-24 : Règlement budgétaire et financier

Le Conseil Communautaire,

Vu le code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-30 ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Le Président explique qu'en sa qualité de collectivité de plus de 3500 habitants, la Communauté de communes du Kochersberg est tenue d'établir et d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier avant la première décision budgétaire du mandat.

Le Règlement Budgétaire et Financier de la collectivité territoriale précise notamment :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à

la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;

- Les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Il peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme, dans les cas et conditions fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget.

Le Règlement Budgétaire et Financier fait partie intégrante de la présente délibération et rend caduque, à compter de l'exercice 2026, la délibération du 21/03/2013 relative aux cadences d'amortissements.

Après en avoir délibéré, le Conseil

- **Adopte** les termes du Règlement Budgétaire et Financier pour la mandature 2026 à 2032 produit en annexe de cette délibération, et valide celui-ci ;
- **Autorise** le Président à réaliser les démarches inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération notamment par la transmission du RBF au SGC de Saverne.

Délibération n° D-2026-3004-25 : Extension de l'accueil périscolaire et de loisirs à Berstett : nouveau plan de financement pour le FEADER

Monsieur le Président explique que les fonds européens FEADER peuvent être sollicités dans la cadre du soutien aux services ruraux et équipements de proximité pour la phase de travaux d'extension de l'accueil périscolaire de Berstett. Le calendrier global de l'opération, phasée en deux temps – extension, puis restructuration - ne permet pas de solliciter les fonds européens pour la phase de restructuration.

Le Président propose de candidater au dispositif FEADER pour la seule phase d'extension de l'accueil périscolaire et de loisirs à Berstett et propose d'actualiser le coût de l'opération et le plan de financement précédemment approuvé par délibération du 18 septembre 2025.

Le coût de l'opération scindé en deux phases figure ci-dessous :

Nature de la dépense prévisionnelle	Montant HT Phase 1 extension	Montant HT Phase 2 restructuration	Montant HT Total opération
Travaux	1 930 000 €	450 000 €	2 380 000 €
Travaux hors marchés (cuisine, mobilier, extincteurs...)	70 000 €	10 000 €	80 000 €
Maîtrise d'œuvre et autres dépenses (études préalables, bureau de contrôle, missions SPS, OPC, SSI...)	290 000 €	40 000 €	330 000 €
Total	2 290 000 €	500 000 €	2 790 000 €

Le nouveau plan de financement est proposé ainsi :

Financeurs sollicités	Montants sollicités
CAF – montant notifié sur opération globale	472 500 €
Etat DETR tranche1 - montant notifié sur opération globale	300 000 €

Etat DETR tranche2 - montant en attente de notif. sur opération globale	300 000 €
CEA – montant notifié sur opération globale	100 000 €
Fonds européen FEADER – montant sollicité sur phase 1	400 000 €
Autofinancement	1 217 500 €
Total	2 790 000 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **confirme** le projet d'extension de l'accueil périscolaire et extrascolaire, en deux phases de travaux successives, extension puis restructuration,
- **approuve** le plan de financement,
- **autorise** Monsieur le Président à déposer les demandes de subventions auprès des partenaires financiers et en particulier du FEADER,
- **autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Luc HELLER



Le Président
Justin VOGEL

